

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2952

28 octobre 2015

### SOMMAIRE

Bojo Distribution S.à r.l. ....	141692	TAM INVESTMENTS Luxembourg S.A. ...	141666
Cup I S.à r.l. ....	141683	TC Investments I S.à r.l. ....	141663
Déiere-Reha S.à r.l. ....	141669	Texhold S.A. ....	141666
Deutsche Institutional ....	141671	Tiago's s.à r.l. ....	141668
Doctor Chexs ....	141672	TSH Grafton S.à r.l. ....	141666
DWS Institutional ....	141671	UM Liquidation S.à r.l. ....	141666
Eiffel eCapital S.A. ....	141650	Upworld S.à r.l. ....	141665
GL Europe Wrexham S.à r.l. ....	141673	Urka S.A. ....	141666
Latsco Development S.A. ....	141664	Valencia Investments S.à r.l. ....	141696
LinzMid S.A. ....	141663	Valvert Holdings S.à r.l. ....	141668
LinzTop S.A. ....	141663	Vianden Investment S.A. ....	141668
Logicor (Curve) MK S.à r.l. ....	141663	Viktoria S.A. ....	141667
Logicor (Curve) Topco S.à r.l. ....	141664	VIOIL Holding S.A. ....	141667
LuxPorts XXI S.à r.l. ....	141664	Visavis Editions S.A. ....	141667
M.F. S.à r.l. ....	141696	Vlim Invest S.A. ....	141667
Minlam Luxembourg S.à r.l. ....	141696	Von Embay Cars SC ....	141664
Munich x 3 ....	141696	Wilmington Trust SP Services (Luxembourg) S.A. ....	141668
Munich x 3 ....	141696		
TAM INVESTMENTS Luxembourg S.A. ...	141668		

**Eiffel eCapital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 199.853.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the first day of September.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

JBAM E.u.r.l., a French “entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée” with registered office at 29, rue Delpech, 80000 Amiens, France, registered with the R.C.S. in Amiens under number Kbis 528620677 (“JBAM Eurl”),

here duly represented by Mr. Guillaume DEFLANDRE, lawyer, with professional address at 252, avenue Gaston Di-derich, L-1420 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The above mentioned proxy, being initialed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has in his authorized capacity requested that the notary draw up the following articles of incorporation of a “société anonyme”, the incorporation of which such party has approved:

**Name - Object - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby incorporated by the current owner of the shares created hereafter and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société anonyme under the name of "EIFFEL eCAPITAL S.A." (the "Company").

**Art. 2.** The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

**Art. 3.** The Company's object is to hold, directly or indirectly, interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, to acquire by way of purchase, subscription or acquisition, any securities and rights of any kind through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or to acquire financial debt instruments in any form whatsoever, and to possess, administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may also enter into the following transactions:

To borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

To render assistance in any form, including but not limited to advances, loans, money deposits and credits, to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the “Connected Companies” and each as a “Connected Company”).

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same “group” as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

To enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of any applicable law.

To enter into agreements, including, but not limited to any form of acquisition agreement, sale promise, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, in relation to the raising of funds.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of directors.

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

### Capital - Shares

**Art. 5.** The Company's issued share capital is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro), consisting of thirty-one thousand (31,000) shares having a par value of EUR 1 (one Euro) each.

**Art. 6.** The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

The Company may have one or several shareholders.

A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

The death, legal incapacity, dissolution, insolvency or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own shares.

The shares are in registered form only and may not be converted into shares in bearer form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of the shareholders as the full owner of such shares.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of these articles of association.

**Art. 7.** A register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shares will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the shares, any transfers of shares and the dates thereof pursuant to article 8 of these articles of association as well as any security rights granted on shares.

Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

**Art. 8.** Ownership of shares will be established through the recording of the shareholder in the register of shares. Certificates of these recordings will be issued and signed by the president of the board of directors or by any two of its members or by its sole director, as the case may be, upon request and at the costs of the relevant shareholder.

The Company will recognize only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of such share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

The shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the law.

Any transfer of shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any director may record such transfer in the register of shares.

The Company, through any of its directors, may also accept and enter into the register of shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

### General meetings of shareholders

**Art. 9.** The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association shall be read as a reference to the "sole shareholder".

The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

**Art. 10.** The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or by the statutory auditor or the independent auditor, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

The general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor or the independent auditor, as the case may be, upon request in writing indicating the agenda, addressed to the board of directors or to the statutory auditor or the independent auditor, as the case may be by one or several shareholders representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor or the independent auditor, as the case may be in

order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

An annual general meeting of shareholders must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting, on the third Wednesday of June at 3.00 p.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following business day. The board of directors or the statutory auditor or the independent auditor, as the case may be, must convene the annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least ten business days (10) prior to the date scheduled for the meeting.

One or several shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

**Art. 11.** A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

No quorum shall be required for the general meeting of shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law or by these articles of association.

Each share entitles to one (1) vote, subject to the provisions of the law.

Unless otherwise required by law or by these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. Each shareholder may vote through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

**Art. 12.** Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted with a majority of eighty percent (80%) of the votes validly cast at a meeting where at least half of the Company's issued share capital is present or represented on first call. On second call, the resolution will be passed with a majority of two-thirds of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

**Art. 13.** Subject to the terms and conditions of the law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the articles of association, to four (4) weeks. The board of directors must adjourn any general meeting of shareholders already commenced if so required by one or several shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

**Art. 14.** The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the president of the board of directors or by any two of its members, as the case may be.

### Management

**Art. 15.** The Company shall be managed by a board of directors, who need not be shareholders of the Company.

This board of directors shall be composed of directors having powers of signature and of decision making, such as set forth below.

If it is noted at a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director until the general meeting of shareholders following the Company's awareness that several shareholders exist. In such case and to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association shall be read as a reference to the "sole director".

The board of directors is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

In accordance with article 60 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, the Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several members of the board of directors or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any person acting alone or jointly with others as agent of the Company.

**Art. 16.** The board of directors is composed of at least three (3) members, without prejudice to article 15.

The board of directors appoints a president among its members and may also appoint one or several vice-presidents of the board of directors. The first president shall be appointed by the general meeting of shareholders. In the event the president is absent, the meeting of the board of directors shall be presided by a director present and appointed ad hoc.

**Art. 17.** Directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

If a legal entity is elected director of the Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director and may not be a director at the same time.

Any director may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

The term of the office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until its/his/her successor is elected. Any director may be re-elected for successive terms.

**Art. 18.** If a vacancy in the office of a member of the board of directors because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise occurs, the remaining board members may, on a temporary basis, nominate a replacement director until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on a permanent appointment, as deemed suitable.

If, in case of plurality of shareholders, the total number of members of the board of directors falls below three (3) or below such higher minimum set by these articles of association, as the case may be, such vacancy must be filled without undue delay either by the general meeting of shareholders or, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on the permanent appointment.

**Art. 19.** The board of directors shall meet upon call by the president or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors forty-eight (48) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each director in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of directors are present or represented at a meeting of the board of directors or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

**Art. 20.** The president of the board of directors shall preside at all meeting of the board of directors. In his/her/its absence, the board of directors may appoint another director present and appointed ad hoc.

The board of directors can act and deliberate validly only if more than half of its members are present or represented at a meeting of the board of directors.

Resolutions are adopted with the approval of a majority of the members present or represented at a meeting of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any director may represent one or several of his/her/its colleagues.

Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such director's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

The board of directors may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Save as otherwise provided by law, any director who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which may conflict with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to taking any resolution on any other item.

Where the Company has a sole director and the sole director has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the director and the Company, which may conflict with that of the Company, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction.

**Art. 21.** The secretary or, if no secretary has been appointed, the president shall draw minutes of any meeting of the board of directors, which shall be signed by the president and by the secretary, as the case may be.

The sole director, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the president of the board of directors or by any two of its members, as the case may be.

**Art. 22.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by the signature of at least three directors or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors. Within the limits of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power in relation to the daily management of the Company has been delegated in accordance with the rules of such delegation.

### Supervision of the company

**Art. 23.** The operations of the Company provided for by Luxembourg law shall be supervised by one or several statutory auditor(s) or independent auditor(s), as the case may be, shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditor(s) or independent auditor(s), as the case may be, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of office, which may not exceed six (6) years. A former or current statutory auditor or independent auditor, as the case may be, may consistently be reappointed by the general meeting of shareholders.

Any statutory auditor or independent auditor, as the case may be, may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

In case of a reduction of the number of statutory auditors or independent auditors, as the case may be, by death or in another manner by more than a half, the board of directors must convene the general meeting of shareholders without undue delay in order to fill the vacancy/vacancies.

The statutory auditor or the independent auditor, as the case may be, has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

The statutory auditor or the independent auditor, as the case may be may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

In case of plurality of statutory auditors or independent auditors, as the case may be, they will form a board of statutory auditors or independent auditors, as the case may be which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor or independent auditor, as the case may be. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors or independent auditors, as the case



may be, the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of directors shall apply.

### **Financial year - Balance sheet - Reserves**

**Art. 24.** The Company's financial year shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

**Art. 25.** From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's issued share capital.

Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the issued share capital.

Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

### **Dividend**

**Art. 26.** The board of directors may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the law.

The share premium may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the directors, subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 27.** In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entity/entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

### **Applicable Law**

**Art. 28.** These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

#### *Transitory measures*

The Company's first accounting year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2015.

The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2016.

Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

#### *Subscription - Payment*

JBAM Eurl, prenamed, subscribes for all the 31,000 (thirty-one thousand) shares.

All the shares so subscribed are entirely paid-up in cash so that the amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Then, the sole shareholder, represented as aforesaid and representing the entire subscribed share capital has passed the following resolutions:

1.) The number of directors is fixed at 3 (three) and the number of statutory auditor at one (1).

2.) Are appointed as directors of the Company the following persons:

- Mr. Jean-Benoit GAMBET, financial analyst, born on October 26, 1984 in Amiens (France), residing at 10, rue Edmond Roger, 75015 Paris (France).

- Mr. Cornelius BECHTEL, independent director, born on March 11, 1968 in Emmerich, with professional address at 5 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg

- Mr. Etienne BOILLOT, independent director, born on 15, April, 1959 in New-York (United States), residing at 11, Hazel Lane, 10538 Larchmont, NY (United States).

- Mr. Jean-Benoit GAMBET, prenamed is appointed as chairman of the board of directors of the Company.

3.) The following person is appointed as statutory auditor of the Company:

4.) Mr. Olivier VILLEDEY, finance director, born on August 24, 1967 in Dijon (France), residing at 156, boulevard Bineau, 92200 Neuilly-sur-Seine (France).

5.) The address of the Company's registered office is set at 4, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

6.) The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end on the date of the general meeting of shareholders/sole shareholder, as the case may be, resolving upon the approval of the Company's accounts of the accounting year 2020 or at any time prior to such date as the general meeting of shareholders/sole shareholder, as the case may be, may determine.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions provided for in articles 26 and following of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have all been complied with.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, the proxy-holder signed together with the notary, this original deed.

#### **Version française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le premier septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

#### **A COMPARU:**

JBAM E.u.r.l., une société unipersonnelle à responsabilité limitée française ayant son siège social au 29, rue Delpuch, 80000 Amiens, France, inscrite auprès du R.C.S. d'Amiens sous le numéro Kbis 528620677 ("JBAM Eurl").

ici valablement représentée par Monsieur Guillaume DEFLANDRE, avocat, avec adresse professionnelle au 252 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration susmentionnée, étant paraphées "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné, resteront jointes au présent acte qui doit être déposé simultanément auprès des autorités d'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

#### **Dénomination - Objet - Siège social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes par le propriétaire actuel des actions ci-après créées et/ou toute personne qui deviendra actionnaire dans le futur, une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination "EIFFEL eCAPITAL" (la "Société").

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de détenir, directement ou indirectement, des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir au moyen d'achat, de souscription, d'acquisition tous titres et droits, sous quelque forme que ce soit, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, ou d'acquérir des instruments financiers, sous quelque forme que ce soit, et de posséder, d'administrer, de développer et de gérer cette détention de participations.

La Société peut réaliser les opérations suivantes:

L'emprunt d'argent, sous quelque forme que ce soit, ou l'obtention de crédit, sous quelque forme que ce soit, et la levée de fonds au moyen de, comprenant mais sans limitation, l'émission d'obligations, de billets à ordre, de reconnaissances de dettes et d'autres instruments obligataires, l'utilisation de produits dérivés ou autres.

L'assistance, sous quelque forme que ce soit, comprenant mais sans limitation, par avances, prêts, dépôts monétaires et crédits, à ses filiales ou sociétés dans lesquelles elle a un intérêt financier direct ou indirect, même non substantiel, ou à



des sociétés qui sont actionnaires directs ou indirects de la Société ou à des sociétés appartenant au même groupe de la Société (dénommées ci-après les «Sociétés Affiliées» et chacune comme la «Société Affiliée»).

Pour les besoins de cet article, une société sera considérée comme appartenant au même groupe de la Société si cette société détient, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec, la Société, dans tous les cas que ce soit en tant que bénéficiaire économique, mandataire, gardien ou autres fiducies. Une société sera considérée contrôler une autre société si la première société détient, directement ou indirectement, tout ou quasi tout le capital social de la société contrôlée ou a le pouvoir de diriger ou influencer la direction de la gestion ou de la politique de l'autre société, tant par son droit de vote que par contrat ou autrement.

L'octroi de garantie, de gage ou de tout autre forme de privilège, que ce soit par des conventions personnelles ou hypothécaires, sur l'entière ou une partie de l'entreprise, sur les biens (présents et futurs) quelle que soit la méthode, en vue de l'accomplissement de tous contrats ou de toutes obligations de la Société et de toute Société Affiliée, ou de tout directeur ou officier de la Société ou des Sociétés Affiliées et de donner assistance aux Sociétés Affiliées dans les limites des lois applicables.

La conclusion de contrats, comprenant mais sans limitation, sous toutes formes de contrat d'acquisition, de promesse de vente, de contrats d'association, de contrats de prise ferme, de contrats de marketing, de contrats de gestion et de mise à disposition, de contrats d'administration et tout autre contrat pour les services, les contrats de vente, en relation avec la levée de fonds.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

#### Capital - Actions

**Art. 5.** La Société a un capital social émis de 31.000,- EUR (trente et un mille Euros), représenté par 31.000 (trente et un mille) actions ayant une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) chacune.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.

Le décès, l'incapacité, la dissolution, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

Les actions sont nominatives et ne peuvent être converties en actions au porteur.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme étant la propriétaire de ces actions.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

**Art. 7.** Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces actions, tous transferts les concernant, les dates de ceux-ci selon l'article 8 des présents statuts, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions.

Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

**Art. 8.** Le droit de propriété sur les actions peut être établi par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par son administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

Les actions sont librement cessibles, sous réserve des conditions et termes prévus par la loi.

Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément auxquelles tout administrateur peut enregistrer la cession dans le registre des actions.

La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actions toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

### Assemblées générales des actionnaires

**Art. 9.** Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme "actionnaire unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des actionnaires" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'actionnaire unique".

L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes ou le réviseur d'entreprises agréé, le cas échéant, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes ou le réviseur d'entreprises agréé, le cas échéant, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration ou du commissaire aux comptes ou le réviseur d'entreprises agréé, le cas échéant, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes ou le réviseur d'entreprises agréé, le cas échéant, afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le troisième mercredi du mois de Juin à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes ou le réviseur d'entreprises agréé, le cas échéant, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins dix (10) jours ouvrables avant la date prévue de l'assemblée.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir du conseil d'administration l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et si tous les actionnaires déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

**Art. 11.** Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

Tout actionnaire qui prend part à l'assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent les unes les autres sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

Chaque actionnaire peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité de quatre-vingt pourcent (80%) des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Au second vote, la décision sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

**Art. 13.** Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

**Art. 14.** Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

### Administration

**Art. 15.** La Société sera administrée par un conseil d'administration dont les membres ne doivent pas nécessairement être des actionnaires. Ce conseil d'administration sera composé d'administrateur(s) ayant des pouvoirs de signature et de décision tel que prévus ci-dessous.

S'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Dans ce cas et lorsque le terme "administrateur unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil d'administration" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'administrateur unique".

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour adopter les actes d'administration et de disposition nécessaires à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine la désignation, les conditions de retrait et l'étendue des pouvoirs attachées à ces délégations de pouvoir.

La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

**Art. 16.** Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres, sans préjudice à l'article 15.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale des actionnaires. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 17.** Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne

morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.

Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut être réélu.

**Art. 18.** Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, les administrateurs restants pourront, provisoirement, nommer un administrateur de remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, si cela apparaît approprié.

Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre total des membres du conseil d'administration devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur la nomination permanente.

**Art. 19.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

**Art. 20.** Le président du conseil d'administration préside à toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si plus de la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une vidéoconférence ou de tout autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre les unes les autres sans discontinuité et participer pleinement et activement à cette réunion, doit être considéré comme présent pour le calcul des quorum et majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constituera l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Sauf si la loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt dans une transaction soumise à l'acceptation du conseil d'administration susceptible d'être en conflit avec les intérêts de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêt de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise.

Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial susceptible d'entrer en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause.

**Art. 21.** Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président ou par deux administrateurs, le cas échéant.

**Art. 22.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature de l'administrateur unique, et, en cas d'une pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de trois administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué conformément aux règles d'une telle délégation.

### Surveillance de la société

**Art. 23.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires ou réviseurs d'entreprises agréés, le cas échéant, qui peuvent être des actionnaires ou non tel que prévu par les lois luxembourgeoises.

L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de commissaire aux comptes statutaire ou de réviseur d'entreprises agréé, le cas échéant, nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Un ancien commissaire aux comptes ou réviseur d'entreprises agréé, le cas échéant, ou un commissaire aux comptes ou réviseur d'entreprises agréé, le cas échéant, sortant peut être réélu systématiquement par l'assemblée générale des actionnaires.

Tout commissaire aux comptes statutaire ou réviseur d'entreprises agréé, le cas échéant, peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes statutaires ou de réviseurs d'entreprises agréés, le cas échéant, serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance(s).

Le commissaire aux comptes statutaire ou réviseur d'entreprises agréé, le cas échéant, a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

Le commissaire aux comptes statutaire ou réviseur d'entreprises agréé, le cas échéant, peut être assisté par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires ou réviseurs d'entreprises agréés, le cas échéant, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes ou réviseurs d'entreprises agréés, le cas échéant, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni actionnaire, ni commissaire aux comptes ou réviseur d'entreprises agréé, le cas échéant. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil d'administration s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes ou réviseurs d'entreprises agréés, le cas échéant.

### Exercice social - Comptes annuels - Réserves

**Art. 24.** L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 25.** Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.

En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social émis.

Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

### Dividendes

**Art. 26.** Le conseil d'administration pourra décider de verser des dividendes intérimaires selon les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

La prime d'émission est librement distribuable aux actionnaires par une résolution des actionnaires/de l'actionnaire ou des administrateurs/de l'administrateur, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.



## Dissolution - Liquidation

**Art. 27.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

### Loi applicable

**Art. 28.** Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.

Les bénéficiaires peuvent aussi être distribués sous forme de dividendes provisoires pendant le premier exercice de la Société.

### Souscription - Libération

JBAM Eurl, prénommée, souscrit 31.000 (trente et un mille) actions.

Toutes les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de 31.000,-; EUR (trente et un mille Euros) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### Estimation des coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

### Décisions de l'actionnaire unique

Et à l'instant, l'actionnaire unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.) Le nombre de membres au conseil d'administration est fixé à trois (3) et le nombre de commissaire aux comptes à un (1).

2.) Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

- Monsieur Jean-Benoit GAMBET, analyste financier, né le 26 octobre 1984 à Amiens (France), demeurant à 10, rue Edmond Roger, 75015 Paris (France),

- Monsieur Cornelius BECHTEL, administrateur indépendant, né le 11 mars 1968 à Emmerich, avec adresse professionnelle à 5 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

- Monsieur Etienne BOILLOT, administrateur indépendant, né le 15 avril 1959 à New-York, demeurant à 11, Hazel Lane, 10538 Larchmont, NY (Etats-Unis),

3.) Monsieur Jean-Benoit GAMBET, prénommé est nommé président du conseil d'administration de la Société.

4.) La personne suivante est nommée commissaire aux comptes de la Société:

- Monsieur Olivier VILLEDEY, directeur financier, né le 24 août 1967 à Dijon (France), demeurant à 156, boulevard Bineau, 92200 Neuilly-sur-Seine (France).

5.) L'adresse du siège social de la Société est fixée au 4, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

6.) Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes se termine à la date de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique, selon le cas, décidant de l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice social 2020 ou à toute date antérieure déterminée par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique, selon le cas.

### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et suivants de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu à la représentante du comparant, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Deflandre et M. Schaeffer.



Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 08 septembre 2015. 2LAC/2015/20106. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151444/723.

(150166609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

---

**LinzMid S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 198.323.

Les statuts coordonnés au 27 août 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151599/10.

(150166117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

---

**LinzTop S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 198.414.

Les statuts coordonnés au 27 août 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151600/10.

(150166111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

---

**TC Investments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 160.475.

*Extrait du procès-verbal l'assemblée générale extraordinaire du 26 août 2015*

L'assemblée décide de fixer le siège de la société au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg et de nommer Monsieur José Miguel GARRIDO CRISTO (résidant c/ Villanueva 31 - 1º dcha, 28001 Madrid, Espagne) au poste de gérant unique avec effet au 26 août 2015 pour une période indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

José Miguel GARRIDO CRISTO

Référence de publication: 2015151819/14.

(150166614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

---

**Logicor (Curve) MK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.946.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015151603/9.

(150165766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

---

**Logicor (Curve) Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 185.950.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015151604/9.

(150166028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

**LuxPorts XXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 166.172.

Les statuts coordonnés au 04 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151609/10.

(150166384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

**Latsco Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.  
R.C.S. Luxembourg B 78.563.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015151611/9.

(150166069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

**Von Embay Cars SC, Société Civile.**

Siège social: L-3397 Roeser, 2, rue du Brill.  
R.C.S. Luxembourg E 5.727.

**STATUTS**

1. Madame Patricia GUMENER-AZAMBUJA, née le 16 mai 1957 à Genève (Suisse), demeurant à Château de Choisi - Route Suisse - CH-1195 BURSINEL (SUISSE);

2. Monsieur Jean-Pierre SLAVIC, né le 30 Mars 1949 à La Folliaz (France), demeurant à Château de Choisi - Route Suisse - CH-1195 BURSINEL (SUISSE);

3. Monsieur Patrick GARDAVOIR, né le 06 mai 1967 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement à 82, Grand Rue L-9711 Clervaux (Luxembourg)

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 09 / 09 / 2015:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

**Art. 2.** La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** La dénomination est [VON EMBAY CARS SC].

**Art. 4.** Le siège social est établi à L-3397 Roeser, 2, Rue du Brill, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

**Art. 7.** En raison de leur apport, il est attribué 1 part à Madame Patricia GUMENER-AZAMBUJA, 1 part à Monsieur Patrick GARDAVOIR et 98 parts à Monsieur Jean-Pierre SLAVIC, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

**Art. 8.** Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

**Art. 9.** Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

**Art. 10.** La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

**Art. 11.** Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

**Art. 12.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

**Art. 13.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

**Art. 14.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

**Art. 15.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100 EUR.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Jean-Pierre SLAVIC, précité, est nommé gérant,
2. La société EDISYS SA, 65, Route d'Esch L-3340 Huncherange, RCS B 139924, est nommée co-gérant,
3. Le siège de la Société est établi à L-3397 Roeser, 2, Rue du Brill.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2015151857/71.

(150166423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

---

#### **Upworld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 182.689.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2015151844/10.

(150166559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

---

**Urka S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5532 Remich, 15, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 87.977.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung welche ausserordentlich am 26. Januar 2015 abgehalten wurde*

Es geht hervor dass das Mandat des Aufsichtskommissars Audiex S.A. um weitere 2 Jahre verlängert wird. Das Mandat endet zussamen mit den Mandaten der Verwaltungsratsmitgliedern, anlässlich der ordentlichen Generalversammlung, welche über das Geschäftsjahr 2015 zu beschliessen hat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015151845/13.

(150165904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

---

**UM Liquidation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 157.229.

## EXTRAIT

M. Michael Kidd a démissionné de ses fonctions de gérant avec effet au 10 Juillet 2015.

Il en résulte que M. Pierre Stemper est désormais gérant unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 Septembre 2015.

Pour extrait conforme

UM Liquidation S.à r.l.

Référence de publication: 2015151842/14.

(150166387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

---

**TSH Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 188.693.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151837/10.

(150166091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

---

**TAM INVESTMENTS Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 184.129.

Par la présente, j'ai l'honneur de démissionner de mon mandat d'Administrateur au sein de la société TAM INVESTMENTS Luxembourg S.A., inscrite au RSCL sous le numéro B184129, dans le cadre de la convention signée le 26 novembre 2013, et ce avec effet immédiat.

Strassen, le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Madame Kahrien LERBS.

Référence de publication: 2015151815/11.

(150166115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

---

**Texhold S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 26.648.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme  
TEXHOLD S.A.  
Signature

Référence de publication: 2015151824/12.

(150166226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

---

**Viktoria S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs.  
R.C.S. Luxembourg B 165.076.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Arbo S.A.  
Signature

Référence de publication: 2015151853/11.

(150166071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

---

**VIOIL Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 156.225.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 septembre 2015.

Vioil Holding S.A.  
A. Vlasyuk / J. Mudde  
*Administrateur A / Administrateur B*

Référence de publication: 2015151854/13.

(150166486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

---

**Visavis Editions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 30.611.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151855/10.

(150165968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

---

**Vlim Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 152.319.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 8 juin 2015*

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein une Présidente en la personne de Madame Ariane VIGNERON. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2020.

Certifié sincère et conforme  
VLIM INVEST S.A.  
Signatures  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2015151856/15.

(150165946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

---

**Wilmington Trust SP Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.  
R.C.S. Luxembourg B 58.628.

*Extrait de la résolution prise par le Conseil d' Administration de la Société en date du 29 Juin 2015*

Il a été décidé de:

Prolonger Deloitte S.A., domicilié à 560 rue de Neudorf, L -2220 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et enregistré sous le numéro B67895 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, en tant que Réviseur d'entreprises agréé de la société avec effet au 29 Juin 2015, et ce jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 Juillet 2015.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015151860/15.

(150166411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

---

**Valvert Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 147.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 10 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151851/10.

(150166527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

---

**Vianden Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.  
R.C.S. Luxembourg B 71.209.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015151852/14.

(150166165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

---

**TAM INVESTMENTS Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 184.129.

Par la présente, j'ai l'honneur de démissionner de mon mandat d'Administrateur au sein de la société TAM INVESTMENTS Luxembourg S.A., inscrite au RSCL sous le numéro B184129, dans le cadre de la convention signée le 26 novembre 2013, et ce avec effet immédiat.

Strassen, le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Madame Isabelle SCHAEFER.

Référence de publication: 2015151814/11.

(150166115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

---

**Tiago's s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 170.194.

La société Sador Luxembourg S.A., société sous autorisation d'établissement n°10010998/2 d'expert-comptable, dénonce le siège social de la Société à responsabilité limitée TIAGO'S immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 170 194 avec effet au 09.09.2015 de sa domiciliation au 27 Val Saint André L-1128 Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 septembre 2015.

SADOR Luxembourg S.A.

Nathalie Crahay

*Administrateur-délégué / Expert-comptable*

Référence de publication: 2015151825/14.

(150165911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

**Déiere-Reha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3429 Dudelange, 210, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 199.880.

—  
STATUTS

L'an deux mille quinze, le neuf septembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

ont comparu:

1.- Madame Christiane SPELTZ, née le 24 juillet 1985 à Luxembourg, demeurant à L-5380 Uebersyren 35 rue de la montagne,

agissant en son nom personnel.

2.- Madame Géraldine FLAMMANG, née le 12 août 1982 à Niedercorn, demeurant à L-3851 Schifflange, 42, rue de Kayl.

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparantes ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de:

"DÉIERE-REHA S.à r.l."

**Art. 3.** Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

**Art. 5.** La société a pour objet la pratique de toutes thérapies alternatives et paramédicales pour animaux.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

**Art. 10.**

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas pré-visés aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

**Art. 11.** La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille quinze.

*Souscription et Libération*

Les comparants précités présents ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1.- Madame Christiane SPELTZ, la comparante sub 1) . . . . .	32 parts
2.- Madame Géraldine FLAMMANG, la comparante sub 2) . . . . .	68 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Constatacion*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

#### *Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme approximative de mille cent euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3429 Dudelange, 210, Route de Burange.

Sont nommées gérantes de la société pour une durée indéterminée:

1.- Madame Christiane SPELTZ, née le 24 juillet 1985 à Luxembourg, demeurant à L-5380 Uebersyren 35 rue de la montagne,

2.- Madame Géraldine FLAMMANG, née le 12 août 1982 à Niedercorn, demeurant à L-3851 Schiffflange, 42, rue de Kayl.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérantes.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C.Speltz, G.Flammang, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20861. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur ff.* (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 2015.

Référence de publication: 2015152053/139.

(150167330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

#### **Deutsche Institutional, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. DWS Institutional).**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 38.660.

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am vierundzwanzigsten August,  
Vor der unterzeichnenden Notarin Karine Reuter, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg),  
in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, fand die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die „Versammlung“) der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital ("société d'investissement à capital variable")  
„DWS INSTITUTIONAL“  
(die „Gesellschaft“) mit Sitz in L-1115 Luxembourg, 2, Boulevard Konrad Adenauer, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 38.660, statt.

Die Gesellschaft wurde gemäß notarieller Urkunde am 29. November 1991, gegründet. Die Satzung wurde im Mémorial C, Nummer 7 am 9. Januar 1992, veröffentlicht.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Philipp SCHLOEDER, geschäftsansässig in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Elisabeth HORNIG, geschäftsansässig in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herr Lothar Keil, geschäftsansässig in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Büros der Generalversammlung stellt der Versammlungsvorstand fest, dass:

I. Die Einladung zur außerordentlichen Generalversammlung gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts am 17. Juli 2015 (Nummer 1.769, Seite 84.667) und 5. August 2015, Nummer 1.973, Seite 94.659) im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations und in der Tageszeitung veröffentlicht wurde.

II. Die Tagesordnung der Versammlung hat folgenden Wortlaut:

1. Änderung des Gesellschaftsnamen in „Deutsche Institutional“
2. Verschiedenes.

III. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

IV. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den 1.095.334,98 sich im Umlauf befindenden Aktien, 2 Aktien auf dieser Generalversammlung vertreten ist.

V. Eine erste Generalversammlung hatte bereits am 19. Mai 2015 stattgefunden, welche jedoch das Anwesenheitsquorum, welches zu einer Beschlussfassung erforderlich ist, nicht erreichte und somit eine zweite Generalversammlung einberufen werden musste.

Diese heutige Generalversammlung kann somit über die Tagesordnung beschließen, gleich wie viele Aktien auf dieser zweiten Generalversammlung vertreten sind.

Danach hat die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse genommen:

*Erster und Einziger Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig den Namen der Gesellschaft in „Deutsche Institutional“ abzuändern, und somit Artikel 1 Absatz 1 1. Satz folgenden neuen Wortlaut zu geben:

„ **Art. 1. Die Gesellschaft.** Es besteht eine Gesellschaft unter der Bezeichnung Deutsche Institutional.“

Aufgenommen in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signés: P. SCHLOEDER, E. HORNIG, L. KEIL, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils 2, le 25 aout 2015. Relation: 2LAC/2015/19265. Reçu douze euros 12.- €.

*Le Receveur (signé): THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 9 septembre 2015.

Référence de publication: 2015152083/53.

(150167111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

**Doctor Chexs, Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 128.743.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le vingtième jour de juillet.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Daniel SCHNEIDER, employé privé, né le 15 septembre 1964 à Luxembourg, ayant son adresse à L-2533 Luxembourg, 40 rue de la Semois.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que la société Doctor Chexs a été constituée à Luxembourg, le 7 juin 2007 par acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C no 1556 du 25 juillet 2007.

- Que le capital social s'élève actuellement à EUR 31.000.-, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.-EUR) chacune.
- Que le mandant préqualifié est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société.
- Qu'en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique de l'opération, l'actionnaire préqualifié déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.
- Qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société.
- Que le mandant en tant que liquidateur de la société déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux,
- Que partant la liquidation de la Société est achevée.
- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société à L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.

*Déclaration en matière de blanchiment*

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300,00-€). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et / ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

*Déclarations générales*

La partie comparante déclare que le notaire instrumentant lui a expliqué tous les effets et toutes les conséquences du présent acte. Elle a persisté à procéder par le présent acte et a déclaré décharger le notaire instrumentant de toute conséquence et responsabilité éventuelle pouvant découler du présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux parties comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et résidence, lesdites parties comparantes ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signés: D. SCHNEIDER, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 23 juillet 2015. Relation: 2LAC/2015/16729. Reçu soixante-quinze euros 75.-

*Le Receveur (signé): THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Référence de publication: 2015152058/56.

(150166849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

**GL Europe Wrexham S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 199.855.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of September.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

GL Europe RE1 Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179.627, having its registered office at 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Ms. Saskia Lux, élève-avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

#### **A. Name - Purpose - Duration - Registered office**

**Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name GL Europe Wrexham S.à r.l. (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

##### **Art. 2. Purpose.**

2.1 The purpose of the Company is (i) the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, (ii) the holding of loans, bonds, debentures, obligations, notes, advances, claims, participations and sub-participations in bank debt and other debt of Luxembourg or foreign companies acting as debtors, borrowers or obligors and other debt instruments and securities, whether unsecured or secured by equipment, personal property, real property, receivables and other collateral, issued or assumed by companies domiciled either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, and (iii) the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

2.5 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

##### **Art. 3. Duration.**

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

##### **Art. 4. Registered office.**

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

#### **B. Share capital - Shares**

##### **Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand pounds sterling (GBP 12,000.-), represented by twelve thousand (12,000) shares with a nominal value of one Pound sterling (GBP 1.-) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.



**Art. 6. Shares.**

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.**

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**C. Decisions of the shareholders****Art. 8. Collective decisions of the shareholders.**

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

**Art. 9. General meetings of shareholders.** In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 10. Quorum and vote.**

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, at which point decisions shall be validly approved in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

**Art. 11. Change of nationality.** The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

**Art. 12. Amendments of the articles of association.** Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

## D. Management

### Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers, who do not need to be shareholders of the Company. If the Company has several managers, the managers form a board of managers composed of at least one (1) class A manager and one (1) class B manager.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

### Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

### Art. 15. Convening meetings of the board of managers.

15.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

15.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

### Art. 16. Conduct of meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

16.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

16.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

16.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication initiated from Luxembourg by a class B Manager, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

16.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers, among which at least one (1) class A manager and one (1) class B manager must be present or represented.

16.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting provided that at least one (1) class A manager and one (1) class B manager vote in favour of a resolution. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

16.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

### Art. 17. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

17.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any, or in his absence by the chairman pro tempore and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

17.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

**Art. 18. Dealing with third parties.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, (i) by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager, (ii) by the joint signature of two (2) class B managers (excluding, however, for the operation of the Company's bank accounts), or (iii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the Company within the limits of such delegation.

#### **E. Audit and supervision**

##### **Art. 19. Auditor(s).**

19.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

19.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

19.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

19.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

19.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

#### **F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends**

**Art. 20. Financial year.** The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

##### **Art. 21. Annual accounts and allocation of profits.**

21.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

21.2. Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

21.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

21.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

21.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

21.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

##### **Art. 22. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.**

22.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

22.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

#### **G. Liquidation**

##### **Art. 23. Liquidation.**

23.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

23.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

## H. Final clause - Governing law

**Art. 24. Governing law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

### *Transitional provisions*

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2016.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

### *Subscription and payment*

The twelve thousand (12,000) shares issued have been subscribed by GL Europe RE1 Holdings S.à r.l., aforementioned, for the price of twelve thousand pounds sterling (GBP 12,000.-).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand pounds sterling (GBP 12,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand pounds sterling (GBP 12,000.-) is entirely allocated to the share capital.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,600.-.

### *Resolutions of the sole shareholder*

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:
  - (i) Richard Stabinsky, born in New York, USA on January 28<sup>th</sup> 1968, professionally residing at 399 Park Avenue, 6<sup>th</sup> Floor, New York, New York 10022, United States, as class A manager; and
  - (ii) Thomas Larkin, born in New Jersey, USA on February 21<sup>st</sup> 1964, professionally residing at 399 Park Avenue, 6<sup>th</sup> Floor, New York, New York 10022, United States, as class A manager; and
  - (iii) Henry Saavedra, born in New York, USA on November 17<sup>th</sup> 1978, professionally residing at 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, as class B manager; and
  - (iv) Ramon van Heusden, born in Nijmegen, the Netherlands, on May 7<sup>th</sup> 1967, professionally residing at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as class B manager; and
  - (v) Jorrit Crompvoets, born in Voorst, the Netherlands, on May 16<sup>th</sup> 1976, professionally residing at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as class B manager.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française de ce qui précède.**

L'an deux mille quinze, le quatre septembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

### A COMPARU:

GL Europe RE1 Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.627, ayant son siège social à 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

dûment représentée par Mademoiselle Saskia Lux, élève-avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

## A. Nom - Objet - Durée - Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom - Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «GL Europe Wrexham S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

### Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet (i) la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, et (ii) la détention de prêts, instruments de dettes, reconnaissances de dette, obligations, autres titres ou droits assimilés, avances, droits, participations et sous-participations de la dette bancaire et autres dettes d'une société luxembourgeoises ou d'une société étrangères agissant en tant que débiteur, emprunteur ou débiteur d'une obligation et autres instruments de dette et valeurs mobilières, qu'elles soient ou non sécurisées par des équipements, des biens meubles, immeubles, créance et autres garanties supplémentaires, émises ou assumés par les sociétés domiciliés au Grand-Duché de Luxembourg, ou ailleurs, (iii) l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société a, en outre, pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

2.5 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

### Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

### Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## B. Capital social - Parts sociales

### Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille livres sterling (GBP 12.000,-), représenté par douze mille (12.000,-) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

### Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.



### **Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.**

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

## **C. Décisions des associés**

### **Art. 8. Décisions collectives des associés.**

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

**Art. 9. Assemblées générales des associés.** Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations [aux assemblées générales] correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

### **Art. 10. Quorum et vote.**

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec la même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 11. Changement de nationalité.** Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

**Art. 12. Modification des statuts.** Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

## **D. Gérance**

### **Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.**

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas être actionnaires de la Société. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance, composé au moins d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».



13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.**

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

**Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance.**

15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

15.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

15.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

**Art. 16. Conduite des réunions du conseil de gérance.**

16.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

16.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

16.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

16.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, initié au Luxembourg par un gérant de classe B, permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

16.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance, parmi lesquels doivent être présents ou représentés au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B.

16.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance, pourvu qu'au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B ait voté en faveur de la décision. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

16.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

**Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.**

17.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

17.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

**Art. 18. Rapports avec les tiers.** La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, (i) par la signature conjointe d'un (1) gérant de classe A et

d'un (1) gérant de classe B, (ii) par la signature conjointe de deux (2) gérants de classe B (à l'exception de la gestion des comptes bancaires de la Société), ou (iii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/ auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par la Société dans les limites de cette délégation.

### **E. Audit et surveillance**

#### **Art. 19. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.**

19.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

19.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

19.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

19.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

19.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

### **F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes**

**Art. 20. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

#### **Art. 21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.**

21.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

21.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

21.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

21.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

21.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

21.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

#### **Art. 22. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.**

22.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

22.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

### **G. Liquidation**

#### **Art. 23. Liquidation.**

23.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

23.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

### **H. Disposition finale-loi applicable**

**Art. 24. Loi applicable.** Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

### *Souscription et paiement*

Les douze mille (12.000) parts sociales émises ont été souscrites par GL Europe RE1 Holdings S.à r.l., susmentionnée, pour un prix de douze mille livres sterling (GBP 12.000.-).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille livres sterling (GBP 12.000,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille livres sterling (GBP 12.000,-) est entièrement affecté au capital social.

### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.600,-.

### *Résolutions de l'associé unique*

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

(i) Richard Stabinsky, né à New York, Etats-Unis, le 28 janvier 1968, résidant professionnellement à 399 Park Avenue, 6<sup>th</sup> Floor, New York, New York 10022, Etats-Unis, en tant que gérant de classe A; et

(ii) Thomas Larkin, né à New Jersey, Etats-Unis, le 21 février 1964, résidant professionnellement à 399 Park Avenue, 6<sup>th</sup> Floor, New York, New York 10022, Etats-Unis, en tant que gérant de classe A; et

(iii) Henry Saavedra, né à New York, Etats-Unis, le 17 novembre 1978, résidant professionnellement à 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que gérant de classe B; et

(iv) Ramon van Heusden, né à Nijmegen, Pays-Bas, le 7 mai 1967, résidant professionnellement à Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que gérant de classe B; et

(v) Jorrit Crompvoets, né à Voorst, Pays-Bas, le 16 mai 1976, résidant professionnellement à Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que gérant de classe B.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparant que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 7 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/28452. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151493/533.

(150166626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

### **Cup I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 199.093.

### *Dépôt rectificatif du dépôt L150145687*

In the year two thousand fifteen, on the twenty-seventh day of July.

Before the undersigned Me Karine REUTER, a notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Cup CEE S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies (the RCS) under number B 198293,

here represented by Richel Van Weij private employee, whose professional is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in [...], on [...] July 2015,

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

### **I. Name - registered office - object - duration**

**Art. 1. Name.** The name of the company is “Cup I S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

#### **Art. 2. Registered office.**

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

#### **Art. 3. Corporate object.**

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company which form part of the same group of companies as the Company, and, generally, for its own benefit and that of any other company which form part of the same group of companies as the Company. The Company may furthermore grant security interests over and may pledge its shares. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

#### **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

### **II. Capital - shares**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. The transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.4. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.5. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.6. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results in a reduction in the Company's share capital.

### III. Management - Representation

#### Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by a sole manager or by a board of managers, composed of at least one (1) manager A and at least (1) one manager B appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

**Art. 8. Board of managers.** If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of one manager A and one manager B of the Company.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

**Art. 9. Sole manager.** If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

**Art. 10. Liability of the managers.** The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

### IV. Shareholder(s)

#### Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.



## 11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

**Art. 12. Sole shareholder.** When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

## V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

**Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.**

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

13.5. The annual General Meeting shall be held at the registered office of the Company at such time as may be specified in the convening notices of the meeting.

**Art. 14. Auditors.**

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

**Art. 15. Allocation of profits.**

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.



15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

## **VI. Dissolution - Liquidation**

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

## **VII. General provisions**

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

### *Transitional provision*

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first of December 2015.

### *Subscription and payment*

Cup CEE S.à r.l., represented as stated above, subscribes for twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500),

The amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1.350.- (one thousand three hundred fifty euros).

### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. Appointment of Mrs. Charlotte Lahaije-Hultman, Director, born in Barnarp, Sweden on 24<sup>th</sup> March 1975, whose address is at 15, Rue Edward Steichen, 4<sup>th</sup> Floor, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as manager of the Company for an indefinite period.

2. The registered office of the Company is located at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil quinze, le vingt-septième jour de juillet.

Par devant le soussigné Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **ONT COMPARU:**

Cup CEE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 198293,

représentée par Madame Richel Van Weij, employé privé, avec adresse professionnelle 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à [...], le [...] juillet 2015.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, lesdites procurations resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

#### **I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Le nom de la société est "Cup I S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Objet social.**

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut également consentir des sûretés ou nantissements sur ses parts sociales. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

### **II. Capital - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. La cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.4. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.5. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.6. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

(i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou

(ii) que le rachat résulte en la réduction du capital social de la Société.

### **III. Gestion - Représentation**

#### **Art. 7. Nomination et révocation des gérants.**

7.1. La Société est gérée par un gérant ou par un conseil de gérance, composé d'au moins un (1) gérant A et au moins un (1) gérant B, nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

**Art. 8. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions

du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

### 8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B de la Société.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

**Art. 9. Gérant unique.** Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

**Art. 10. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

## IV. Associé(s)

### Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

#### 11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

#### 11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

**Art. 12. Associé unique.** Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

## V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

### Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social de la Société et à l'heure indiquée dans la convocation.

### Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréé. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

### Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

## VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

## VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2015.

*Souscription et libération*

Cup CEE S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500),

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

*Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.350.- (mille trois cent cinquante euros).

*Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Nomination de Mme Charlotte Lahaije-Hultman, gérant, né à Barnarp, Suède, le 24 mars 1975, dont l'adresse est 15, Rue Edward Steichen, 4e étage, L-2540 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de la Société pour une durée indéterminée.

2. Le siège social de la Société est établi au 15, rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête des parties comparantes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire des parties comparantes.

Signés: R. VAN WEIJ, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 27 juillet 2015. Relation: 2LAC/2015/16961. Reçu soixante-quinze euros 75.-

*Le Receveur (signé): MULLER.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151376/487.

(150166425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

**Bojo Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 178.906.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the second day of September.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

W-Conseil S.à r.l., a Société à responsabilité limitée, duly established under the laws of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 132643, having its registered office at 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg (the Sole Shareholder or the Appearing Party),

here represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, professionally residing in Redange/Attert by virtue of a proxy given under private seal.



The aforesaid proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole holder of all the shares in Bojo Distribution S.à r.l., a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Maître Jean SECKLER, Civil Law Notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on 26 June 2013, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 178906, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the Mémorial C) number 2227 on 11 September 2013; the Articles of Association of which have been amended pursuant to a notarial deed enacted by Maître Francis KESSELER, Civil Law Notary, residing in Esch/Alzette on 18 November 2013 published in the Mémorial C number 3305 on 28 December 2013.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a Société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 and declared and requested the Notary to act that:

*First resolution*

The sole shareholder decides the anticipated dissolution of the company and to put it into liquidation with immediate effect.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to appoint as liquidator the company FIDUCIARY TUCCI & PARTNERS S.A., a Société Anonyme duly established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 10A, rue Henri Schnadt, L-1143 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 177770.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the sole shareholder whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

*Third resolution*

The sole shareholder decides to grant full and complete discharge to the managers and to the statutory auditor for the performance of their mandate.

*Fourth resolution*

Acting in accordance with article 151 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time, the sole shareholder decides to subsequently hold the second and third General Meetings in connection with the liquidation process.

*Fifth resolution*

The sole shareholder acknowledges and approves the report of the liquidator regarding the tasks performed according to his mandate.

The said report, after signature ne varietur by the persons attending the sole shareholder and the undersigned notary, will be attached to the present deed to be registered together with it.

*Sixth resolution*

The sole shareholder decides to appoint as Commissaire-Vérificateur of the liquidation A.M. TRUST S.à r.l., a Société à responsabilité limitée, duly incorporated and existing the laws of Luxembourg, having its registered office at 10, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 173359.

*Seventh resolution*

The sole shareholder, having taken notice of the report issued by the Commissaire-Vérificateur, approves the report of the Commissaire-Vérificateur and the liquidation accounts.

The said report, after signature ne varietur by the sole shareholder and the undersigned notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

*Eighth resolution*

The sole shareholder decides to grant full and complete discharge to the liquidator and to the Commissaire-Vérificateur for the performance of their mandate.

141694

*Ninth resolution*

The sole shareholder decides to close the liquidation.

*Tenth resolution*

The Sole shareholder decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five (5) years at the former registered office of the company, and that all the amounts and assets eventually belonging to shareholders and creditors who do not be present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of whom it may concern.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le deux septembre.

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-duché de Luxembourg sous-signée.

**A COMPARU**

W-Conseil S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 132643, ayant son siège social au 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg (la Partie Comparante ou l'Associé Unique),

dûment représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant à redange/Attert, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La partie comparante est l'associé unique de Bojo Distribution S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, Notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 juin 2013, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 178906, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le Mémorial C) numéro 2227 du 11 septembre 2013; et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 18 novembre 2013, publié au Mémorial C numéro 3305 du 28 décembre 2013.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée («Article 200-2») dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 déclare et demande au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de la mise en liquidation de la société avec effet immédiat.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur, la société FIDUCIARY TUCCI & PARTNERS S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10A, rue Henri Schnadt, L-1143 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 177770.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'associé unique générale des associés.

### *Troisième résolution*

L'associé unique décide de donner décharge pleine et entière aux gérants et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leur mandat.

### *Quatrième résolution*

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'Associé unique décide de tenir immédiatement et successivement les deuxième et troisième Assemblées Générales de liquidation.

### *Cinquième résolution*

L'associé unique prend connaissance et approuve le rapport du liquidateur concernant les travaux réalisés pendant son mandat.

Ledit rapport après signature ne varietur par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

### *Sixième résolution*

L'associé unique décide de nommer en tant que Commissaire-vérificateur A.M. TRUST S.à r.l., ayant son siège social au 10, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg immatriculée au Registre et de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 173359.

### *Septième résolution*

L'associé unique, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport du Commissaire-vérificateur et les comptes de liquidation.

Ledit rapport, après signature ne varietur, par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

### *Huitième résolution*

L'associé unique décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur et au Commissaire-vérificateur pour l'exercice de leur mandat.

### *Neuvième résolution*

L'associé unique décide de clôturer la liquidation.

### *Dixième résolution*

L'associé unique décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 7 septembre 2015. Relation: DAC/2015/14547. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): J. THOLL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 11 septembre 2015.

Référence de publication: 2015151980/168.

(150167523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

---

**M.F. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 129, avenue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 190.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015151625/9.

(150166600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

**Minlam Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 136.787.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2015151633/10.

(150166593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

**Munich x 3, Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.  
R.C.S. Luxembourg B 130.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Munich x3 S.A.*

Référence de publication: 2015151638/10.

(150166024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

**Munich x 3, Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.  
R.C.S. Luxembourg B 130.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Munich x3 S.A.*

Référence de publication: 2015151639/10.

(150166025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.

**Valencia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.212.500,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 96.633.

**EXTRAIT**

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, l'Associé unique a pris la résolution suivante:

- Monsieur Andreas Brückmann, avec adresse professionnelle au 55, Avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2015, et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Pour extrait conforme

Pietro Longo

Référence de publication: 2015151848/15.

(150165844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2015.